

La "Pause RH"

AFFICHAGE OBLIGATOIRE,
UNE COMMUNICATION ESSENTIELLE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
CENTRE-VAL DE LOIRE

 www.cma-cvl.fr



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

CENTRE-VAL DE LOIRE



Affichage obligatoire, une communication essentielle

► LISTE DES INFORMATIONS À AFFICHER :

1. **Inspection du travail** : adresse, nom et téléphone de l'inspecteur
2. Service d'accueil téléphonique de la prévention et de la lutte contre les discriminations : **09 69 39 00 00**
3. **Médecine du travail** : Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail
4. **Services de secours d'urgence** : **112, 114, 18 - Pompiers, 15 - SAMU, 17** - police, centre antipoison, défenseur des droits
5. **Consignes de sécurité d'incendie** : selon la norme NF EN ISO 7010
6. **Horaires collectifs** : heures de début, de fin et durée de repos
7. **Repos hebdomadaire** : jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas le dimanche)
8. **Document unique d'évaluation des risques professionnels** : conditions et lieu de consultation
9. **Interdiction de fumer et de vapoter**
10. **Panneaux syndicaux** : si présent dans l'entreprise

► LISTE DES INFORMATIONS À DIFFUSER PAR TOUS LES MOYENS :

1. **Convention ou accord collectif de travail** : nom des documents applicables, conditions et lieu de consultation
2. **Congés payés** : période de prise de congés, ordre de départs. Pour le bâtiment, adresse de la caisse des congés payés
3. **Harcèlement moral** : texte de l'article 222-33-2 du code pénal
4. **Harcèlement sexuel** : texte de l'article 222-33 du code pénal
5. **Consignes de sécurité d'incendie** : selon la norme NF EN ISO 7010
6. **Travail temporaire** : informations nominatives sur les missions à Pôle emploi et DDTETS (droit d'accès et rectification des travailleurs en intérim)
7. **CSE (présent dans l'entreprise de +de 11 salariés)** : liste nominative des membres du CSE, leur emplacement de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions
8. **Règlement intérieur** (pour les entreprises de plus de 50 salariés)
9. **Accord de participation** (pour les entreprises de plus de 50 salariés)
10. **Lutte contre la discrimination** :

Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal modifiés par la loi Wasserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte



Ce texte entraîne également :

- Une modification des canaux de signalement
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : La mise en place d'une procédure interne de recueil et de traitements des alertes et une mise à jour du règlement intérieur



Conservation : l'affichage obligatoire doit être à tout moment accessible et lisible. Il doit être mis à jour si nécessaire.

Pénalité : Le défaut d'affichage lors d'un contrôle de l'inspection du travail peut entraîner des amendes et, en cas de récidive, 37000€ d'amende et un an d'emprisonnement.



COVID : NOUVELLES INFORMATIONS À DIFFUSER

Article R. 4121-1 à 5

La crise du coronavirus impose de **nouvelles informations à diffuser**, le devoir de l'employeur étant de mettre en place tous les moyens **pour assurer des conditions de travail en toute sécurité**. Dans cette optique, le ministère du travail publie un certain nombre d'affichages à destination des entreprises **pour informer les salariés des comportements à avoir pour ne pas se mettre en danger et pour ne pas contaminer les clients face à la pandémie**.

Pour plus d'infos, contactez un conseiller :

✉ conseils-rh@cma-cvl.fr
🌐 www.cma-cvl.fr